

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

#### **Décision du 26 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément de l'École pratique des hautes études en psychopathologies (EPHEP) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute**

NOR : AFSH1630871S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

L'École pratique des hautes études en psychopathologies (EPHEP) est agréée pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une nouvelle durée de quatre ans.

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 26 octobre 2016.

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

Pour la ministre de l'éducation nationale,  
l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle :

*Le chef de service  
de la stratégie des formations  
et de la vie étudiante,*  
R.-M. PRADEILLES-DUVAL